



**SNUipp-FSU 03**  
2 rue des Conches  
03 100 Montluçon  
☎ : 04 70 03 85 90  
✉ [snu03@snuipp.fr](mailto:snu03@snuipp.fr)

Montluçon, le 23 novembre 2011

A l'attention de M. l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de l'Allier,

Objet : Autorisations d'absence pour convenances personnelles

Nous avons été contactés par de nombreux collègues s'interrogeant sur les dispositions régulant les demandes d'autorisations d'absence pour convenances personnelles. Après avoir reçu un accord de principe, beaucoup s'étonnent d'avoir subi un prélèvement sur salaire, sans en avoir été avisés au préalable (autorisation d'absence facultative pour mariage hors vacances scolaires, pour raisons graves et exceptionnelles, pour formation dans le cadre d'une journée organisée par une association de formation agréée...).

Nous partageons l'étonnement de nos collègues car, en l'absence de toute circulaire départementale explicite, il nous semble clair qu'une autorisation d'absence pour convenances personnelles accordée de façon régulière, sans mention préalable d'une incidence sur le traitement, l'est à plein traitement.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer les retraits sur salaires qui seraient intervenus dans ce cadre-là.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement au bon fonctionnement du service public et laïque de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp-FSU 03,

Sandrine MONIER